



Les prud'hommes, c'est notre justice

ENSEMBLE, DÉFENDONS NOS DROITS

Personne ne souhaite se retrouver face à son employeur devant un Conseil de prud'hommes ; un tel événement marquant souvent une rupture prochaine ou déjà consommée...

Pour autant, cette juridiction nous concerne tous. Unique en Europe, composée à part égale de conseillers salariés et employeurs élus, elle accueille chaque année plus de 200 000 salariés spoliés dans leurs droits ou victimes de licenciements injustifiés. Les prochaines élections auront lieu le 3 décembre 2008.

Sans pallier l'absence d'organisation syndicale, elle est le seul rempart contre l'arbitraire patronal pour un grand nombre de salariés des PME. Ses jugements ont un réel caractère dissuasif, à une époque où le droit du travail est trop souvent présenté comme une entrave à la compétitivité des entreprises, ce qui justifierait sa violation.

Elle joue aussi un rôle important dans l'émergence d'une jurisprudence favorable aux salariés : sanction des recours abusifs à l'emploi précaire, encadrement des clauses de non-concurrence ou des contrats d'objectifs, lutte contre les discriminations (syndicales ou autres) et le harcèlement moral...

Avec plus de 2600 conseillères et conseillers, la Cgt, placée en tête de vos suffrages lors du scrutin de décembre 2002, vous appelle aujourd'hui à défendre et à renforcer cette institution. Car son efficacité est menacée par l'effet conjugué des comportements patronaux et des mesures prises ou envisagées par le gouvernement. Elle doit aussi évoluer, au rythme de nos aspirations légitimes à plus de démocratie, à plus de respect des salariés à l'entreprise.

Elargir les pouvoirs des conseils.

Dans la plupart des cas, les prud'hommes ne peuvent accorder que des indemnités. Nous demandons qu'ils puissent ordonner le retour à l'emploi d'un salarié abusivement licencié lorsque celui-ci le demande. Les prud'hommes n'interviennent qu'après coup, une fois prises et exécutées par l'employeur des décisions souvent

irréversibles pour la carrière ou la santé du salarié. Ils devraient avoir un rôle préventif et la capacité d'ordonner la suspension de mesures défavorables au salarié jusqu'au jugement définitif.

Une justice plus rapide, plus efficace.

Il faut attendre en moyenne 13 mois pour un premier jugement. Souvent, des procédures patronales dilatoires ou l'obstruction de conseillers employeurs entraînent des renvois ou un départage par un juge professionnel.

Il faut ensuite obtenir la rédaction et la notification des jugements, retardées par l'insuffisance des moyens mis à disposition des conseillers et des greffes. 66% des jugements sont déferés à la cour d'appel (délai supplémentaire pouvant atteindre 15 à 24 mois), le plus souvent par des employeurs pour qui « le temps travaille » et dont les frais sont pris en charge... par l'entreprise. Comment s'étonner alors que dans un cas sur deux le salarié se décourage ou accepte une transaction au rabais ?

La Cgt exige une revalorisation substantielle du budget des conseils et l'arrêt des pressions exercées sur les conseillers au nom de la « rentabilité ».

Le droit au conseil, à la défense.

Seul, le salarié a peu de chance de faire valoir ses droits. Les syndicats jouent un rôle essentiel dans l'accueil, le renseignement et le conseil juridique. Cette action doit être reconnue et financée. Les défenseurs syndicaux doivent disposer d'un véritable statut, et du temps nécessaire pour assister les salariés devant les prud'hommes. Le décret du 20 août 2004, qui leur interdit d'intervenir en cas de pourvoi en cassation, doit être abrogé. Le libre choix de son défenseur suppose aussi une réforme complète de l'aide juridictionnelle, scandaleusement insuffisante.

Aujourd'hui, un projet de réforme prétend imposer aux conseillers un temps maximal pour exercer leur activité : quelques minutes par dossier pour préparer une audience, trois heures pour motiver et rédiger un

jugement, etc. Dans toute la France, les conseillers prud'hommes salariés expriment leur mécontentement et leur exigence d'une justice du travail digne de ce nom : manifestations, motions, déclarations publiques...

Le Ministère de la Justice vient d'annoncer une réforme de la carte judiciaire, elle aussi basée sur la rentabilité. Elle se traduirait par la fermeture et le regroupement de nombreux tribunaux, dont des

dizaines de conseils de prud'hommes. Or proximité et taille humaine sont la base de l'efficacité de la justice prud'homale.

La défense de la prud'homie est un combat qui nous concerne tous. L'enjeu en est la possibilité pour tous les salariés de connaître et de faire valoir leurs droits. C'est l'objet de la pétition que la Cgt vous propose de signer.

LES SALARIÉS ONT DROIT

- *au renseignement, au conseil, à la défense juridiques*
- *à une justice du travail rapide et efficace*

Nous ne voulons pas d'une justice au rabais dont se satisfont patronat et gouvernement. La justice prud'homale doit être accessible, rapide, efficace, en mesure de sanctionner toutes les violations du Code du travail et de rétablir les salariés dans leurs droits.

Nous exigeons :

- ❖ l'élargissement des prérogatives des Conseils de prud'hommes, le droit à réintégration des salariés licenciés illégalement ;
- ❖ l'exécution provisoire des jugements prud'homaux ;
- ❖ l'augmentation sensible des moyens des conseils, des personnels des greffes ; l'abandon des projets de fermeture de conseils et le maintien d'une justice de proximité ;
- ❖ le respect des conseillers et l'amélioration de leurs droits à la formation, à la documentation et la reconnaissance du rôle des syndicats dans l'accueil, l'information, la défense des salariés ;
- ❖ la réforme de l'aide juridictionnelle et l'abrogation du décret imposant le recours à un avocat devant la Cour de cassation.

| Nom - Prénom | Entreprise | Signature |
|--------------|------------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

A remplir et à remettre à un militant (e) Cgt ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous.



Les prud'hommes, c'est notre justice

**ENSEMBLE,
DÉFENDONS
NOS DROITS**

LES SALARIES ONT DROIT

- *au renseignement, au conseil, à la défense juridiques*
- *à une justice du travail rapide et efficace*

Nous ne voulons pas d'une justice au rabais dont se satisfont patronat et gouvernement. La justice prud'homale doit être accessible, rapide, efficace, en mesure de sanctionner toutes les violations du Code du travail et de rétablir les salariés dans leurs droits.

Nous exigeons :

- ❖ l'élargissement des prérogatives des Conseils de prud'hommes, le droit à réintégration des salariés licenciés illégalement ;
- ❖ l'exécution provisoire des jugements prud'homaux ;
- ❖ l'augmentation sensible des moyens des conseils, des personnels des greffes ; l'abandon des projets de fermeture de conseils et le maintien d'une justice de proximité ;
- ❖ le respect des conseillers et l'amélioration de leurs droits à la formation, à la documentation et la reconnaissance du rôle des syndicats dans l'accueil, l'information, la défense des salariés ;
- ❖ la réforme de l'aide juridictionnelle et l'abrogation du décret imposant le recours à un avocat devant la Cour de cassation.

| Nom - Prénom | Entreprise | Signature |
|---------------------|-------------------|------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

A remplir et à remettre à un militant (e) Cgt ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous.